



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officiers de l'état civil

Question écrite n° 103437

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que certains notaires ou certains conseils juridiques demandent parfois un certificat d'hérédité avant de procéder à la liquidation d'une succession. Or, ces documents semblent ne pas être prévus par la législation, même si par le passé il arrivait très fréquemment que les mairies se soient chargées de leur délivrance. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique si un acte de notoriété, ayant donc une moins grande portée juridique quant à l'engagement des services municipaux, peut être délivré en substitution aux personnes qui réclament un certificat d'hérédité. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les certificats d'hérédité délivrés par les maires à leurs administrés ne sont pas au nombre des documents dont l'existence est prévue par un texte. En effet, ce document ne résulte que d'une simple pratique administrative. En revanche, la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 a conféré aux greffiers en chef des tribunaux d'instance du lieu d'ouverture de la succession la compétence pour établir des actes de notoriété dès lors qu'il n'existe pas de contrat de mariage concernant le défunt ou de dispositions de dernières volontés prises par lui. L'acte de notoriété ainsi délivré par le greffier en chef est, au même titre que le certificat d'hérédité, gratuit et la consécration de sa force probatoire par la loi facilite sa reconnaissance, en particulier à l'étranger. Les maires ne sont nullement tenus de délivrer des certificats d'hérédité et peuvent, s'ils le souhaitent, abandonner cette pratique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103437

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9510

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11970